



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
Bureau du foncier agricole

Affaire suivie par :  
Marie Chauvot  
Tél. : 01.60.76.32.40  
Fax. : 01.60.76.33.81  
Mél : [ddt-sea@essonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@essonne.gouv.fr)

## **Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers**

**Séance du 8 décembre 2016**

### **Avis sur le PLU de la commune de Les Ulis**

La commune des Ulis présente devant la CDPENAF, pour avis, le projet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal le 21 septembre 2016.

À l'unanimité, la CDPENAF émet les avis suivants :

#### **1) Avis sur le PLU au regard de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers** (L.153-16 du code de l'urbanisme)

La CDPENAF émet un **avis favorable**, sur le projet de PLU présenté, avec **les réserves suivantes** :

La commission note la prise en compte de l'obligation du SDRIF de compenser les jardins familiaux inclus dans le secteur IIAU de la zone Parc sud. La compensation est matérialisée dans le PLU par la création d'un STECAL Na.

Toutefois, la commission recommande de tenir compte du projet d'aménagement du ring des Ulis dans le cadre du projet de déplacement des jardins familiaux. La commission ne s'oppose pas à une occupation des délaissés de l'échangeur par les jardins familiaux si l'accès est sécurisé. La commission recommande de conserver la même surface dédiée aux jardins familiaux.

#### **2) Avis sur le règlement encadrant les possibilités d'extension et d'annexe des habitations en zones A et N, hors Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées** (L.151-12 du code de l'urbanisme)

Sans objet.

#### **3) Avis sur les Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées** (L.151-13 du code de l'urbanisme)

L'avis est **favorable** sur le STECAL Na.

Cependant, la commission s'interroge sur la possibilité de déplacer l'intégralité des jardins familiaux dans le STECAL Na, alors qu'un projet d'aménagement du ring des Ulis est prévu sur ce secteur.

**4) Avis sur les bâtiments repérés au PLU comme pouvant changer de destination**  
(L.151-11 du code de l'urbanisme)

Sans objet.

À Évry, le - 4 JAN. 2017

Le président de la CDPENAF,



Yves RAUCH

*Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'État en Essonne :*  
<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Foncier-Consommation-d-espace-agricole-forestier-ou-naturel/CDPENAF-de-l-Essonne>